



Bagarre entre deux mineurs a la sortie du lycée

Par **francois**, le **28/09/2012** à **11:17**

Bonjour,
Mon fils Alexis de 16 ans a cassé le nez et une dent à un autre lycéen.
Les faits : Alexis fait parti de l'établissement A mais les cours d'EPS sont dans l'établissement B distant de 10 mm à pied. Lors du cours d'EPS, il a eu une altercation verbale avec un élève de l'établissement B. Celui ci est venu attendre Alexis à la sorti de l'établissement A avec des amis pour lui casser la figure.
Il y a eu une violente discussions verbale entre Alexis et l'élève.
Alexis s'est emporté et la frappé le premier, il lui a cassé le nez et une dent.
L'élève de l'établissement B a porté plainte.
Que dois je faire ? Dois je porte plainte également pour harcèlement et recherche de violence en bande organisée ? Alexis en cours t il une sanction ? si oui laquelle ? De plus Alexis veut s'engager dans l'armée se fait peut il lui être préjudiciable ?

Par **chris_idv**, le **01/10/2012** à **17:08**

Bonjour,
"Que dois je faire ?"
Etre aux cotés de votre fils (en lui fournissant un avocat) afin qu'il se conduise de manière responsable:
1) en disant toute la vérité
2) en assumant ses actes ... et leur conséquences
Un dépôt de plainte de votre part est possible, mais risque d'être classé sans suite puisqu'une autre plainte a déjà été déposée par l'autre intervenant.
La démarche juridique, si une suite est donnée, est de formuler, idéalement en la préparant via un avocat, une demande reconventionnelle lors de l'audition par les forces de l'ordre.
Votre fils risque une sanction pénale s'il est reconnu coupable et une sanction administrative de la part de son école.
L'élève de l'établissement B est venu attendre votre fils avec d'autres élèves à la sortie de son école: il y a manifestement concertation et préméditation.
Votre fils a frappé le premier.
Reste à savoir:
1) si votre fils a frappé

une seule fois ... ou plusieurs ?
2) la corpulence des intervenants, y compris ceux qui accompagnaient l'élève de l'établissement B (si votre fils à la stature d'un pilier de rugby et que les autres pèsent chacun 50kg ... ça s'annonce mal)
3) si l'un au moins des intervenant est connu défavorablement de la justice
4) si l'un au moins des intervenant pratique un sport de combat (si votre fils est champion de kickboxing ou de karaté ... ça s'annonce mal)
Si une sanction pénale est prononcée contre votre fils cela peut lui être préjudiciable s'il envisage une carrière militaire dans l'hypothèse où les fonctions visées requièrent calme, sang froid & réflexion.
Si par contre votre fils envisage de s'engager dans la Légion Etrangère (ou assimilé) un tel épisode devrait être sans grande conséquence.
Cordialement,

Par **trichat**, le **01/10/2012 à 17:23**

Bonjour,
Votre fils devrait envisager une carrière de boxeur : il semble avoir un coup droit efficace.
Trêve de plaisanterie : s'il a causé des blessures , il va devoir (ou plutôt vous allez devoir) assumer le coût des soins indispensables à son adversaire.
Vous avez sûrement souscrit une assurance scolaire. Rapprochez-vous de votre assureur, car il y a peut-être une prise en charge des honoraires d'avocat en cas de poursuite pour coups et blessures, et d'une partie des indemnisations consécutives aux blessures occasionnées par cette bagarre. A mon avis, les torts doivent bien être partagés.
Cordialement.